La retraite des agents généraux d'assurance
CAVAMAC

Exemples de situations de « cumul emploi/retraite intégral» d'un agent général

A EFFET du 1er Septembre 2023 (*)	Régime de base	Régime complémentaire
Un agent général liquide sa pension RBL **sans liquider sa pension** RCO car il n'a pas l'âge du taux plein et poursuit son activité d'agent général	Cotisations **AVEC** acquisition de droits au RBL	Cotisations AVEC acquisition de droits au RCO
Un agent général liquide ses pensions RBL **et** RCO et poursuit son activité d'agent général	Cotisations **AVEC** acquisition de droits au RBL et RCO	
Un agent général liquide ses pensions RBL **et** RCO et reprend une nouvelle activité relevant d'un autre régime	Cotisations **AVEC** acquisition de droits dans le régime auprès duquel il est affilié au titre de cette activité	

(*) Les nouveaux droits à retraite pris en compte sont ceux acquis à effet du 1er janvier 2023 sous réserve d'avoir liquidé toutes vos pensions personnelles (bases & complémentaires) à l'exception de celles pour lesquelles vous n'avez pas l'âge du taux plein.

👉Si vous décidez de reprendre une activité après la liquidation de votre 2ème pension, aucun droit supplémentaire ne peut plus être constitué, et ce dans tous les régimes de retraite.

La retraite des agents généraux d'assurance
CAVAMAC

Exemples de situations de « cumul emploi/retraite plafonné ou intégral»

Règles valables jusqu'au 31 août 2023

Si la 1ère pension de base a pris effet entre LE 1er JANVIER 2015 Et le 31 AOUT 2023	Régime de base	Régime complémentaire
Un agent général liquide sa pension RBL **sans liquider sa pension** RCO et poursuit son activité d'agent général	**L'activité reprise ou poursuivie n'ouvre aucun droit à retraite** auprès d'un régime de de retraite de base ou complémentaire, quel que soit le régime de retraite auprès duquel il est affilié au titre de cette activité	
Un agent général liquide ses pensions RBL **et** RCO et poursuit une activité relevant d'un autre régime		
Un agent général liquide sa pension de base du régime général (ou autre) **et** poursuit son activité d'agent général		

👉 L'exercice de l'activité d'agent général d'assurance entre le 1er janvier 2015 et le 31 août 2023 dans le cadre du cumul emploi-retraite entraîne le règlement de cotisations calculées selon les modalités habituelles.

La retraite des agents généraux d'assurance
CAVAMAC

Exemples de situations de « cumul emploi/retraite plafonné ou intégral»

règles valables jusqu'au 31 août 2023

Si la 1ère pension de base a pris effet AVANT LE 1ER JANVIER 2015	Régime de base	Régime complémentaire
Un agent général a liquidé sa pension RBL **sans liquider sa pension** RCO et poursuit son activité d'agent général	Cotisations **sans** acquisition de droits au RBL	Cotisations avec acquisition de droits au RCO
Un agent général a liquidé ses pensions RBL **et** RCO et poursuit son activité d'agent général	Cotisations **sans** acquisition de droits au RBL et RCO	
Un agent général a liquidé ses pensions RBL **et** RCO et poursuit une activité relevant d'un autre régime	Cotisations **avec** acquisition de droits dans le régime auprès duquel il est affilié au titre de cette activité	